



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Économie



# **Classification luxembourgeoise des terrains de camping**

## **Catalogue des critères**

**Version 12.03.2018**

Critères	Points	*	**	***	****	*****	Points atteints
----------	--------	---	----	-----	------	-------	-----------------

### ***Normes minima d'équipement et de fonctionnement***

Un « M » dans une colonne signifie que le critère visé constitue une exigence minimale de la catégorie considérée.

Pour les critères reliés par une barre grise, n'indiquer qu'une seule possibilité. Ces points ne sont pas cumulables.

Pour être classé dans une catégorie, un terrain de camping doit remplir tous les critères obligatoires de la catégorie visée et atteindre le nombre minimal de points requis pour cette catégorie.

Les hébergements ayant acquis le nombre de points requis pour une catégorie, mais ne satisfaisant pas à l'ensemble des exigences minimales, seront classés dans la première catégorie dont les exigences minimales sont intégralement remplies. Les hébergements ayant acquis l'ensemble des exigences minimales pour une catégorie, mais ne satisfaisant pas au nombre de points requis, seront classés dans la première catégorie dont les points requis sont atteints

- 1 étoile : 35 % des points et l'ensemble des exigences minimales ;
- 2 étoiles : 45 % des points et l'ensemble des exigences minimales ;
- 3 étoiles : 55 % des points et l'ensemble des exigences minimales ;
- 4 étoiles : 65 % des points et l'ensemble des exigences minimales ;
- 5 étoiles : 75 % des points et l'ensemble des exigences minimales.

Il y a un maximum de 297 points

- 1 étoile : 41 critères sont obligatoires=23% ;
- 2 étoiles : 44 critères sont obligatoires=25%;
- 3 étoiles : 58 critères sont obligatoires=32%;
- 4 étoiles : 66 critères sont obligatoires=38%;
- 5 étoiles : 76 critères sont obligatoires=43%.

Il y a 184 critères en tout.

Luxembourg, le 12 mars 2018

Critères	Points	*	**	***	****	*****	Points atteints
----------	--------	---	----	-----	------	-------	-----------------

### Définitions des termes utilisés dans les critères pour les besoins de cette classification

**emplacement** : un espace délimité du camping destiné à l'accueil de tentes, de caravanes, de camping-cars, de résidences mobiles de loisirs, d'abris et d'habitations légères de loisirs.

**emplacement de passage** : emplacement destiné à la location à la nuitée, à la semaine ou au mois pour une durée totale de moins d'un an

**hébergement de location** : un abri fixe ou mobile proposé en location aux personnes de passage à la nuitée, à la semaine ou au mois pour une durée totale de moins d'un an

**hébergement résidentiel** : un abri fixe ou mobile sur un emplacement proposé en location à l'année, installé au même camping pendant toute l'année

**avec raccordement à l'eau potable** : les hébergements de location et les hébergements résidentiels dont les équipements sanitaires et de cuisine sont directement raccordés à l'eau potable

**avec raccordement aux eaux usées** : les hébergements de location et les hébergements résidentiels dont les équipements sanitaires et de cuisine sont directement raccordés à un système de traitement des eaux usées, que ce soit la canalisation reliée à une station d'épuration ou une fosse septique vidangée régulièrement vers une station d'épuration, y compris les systèmes de toilette portable pour autant que leur vidange se fasse dans les mêmes conditions.

**haute saison** : période pendant laquelle le camping affiche un taux d'occupation de 75% ou plus.

**proximité immédiate** : le client du camping doit pouvoir y accéder facilement et rapidement à pied.

**label** : un label reconnu par l'État ou reconnu par une instance officielle, avec des exigences équivalentes

### Hiérarchie des points :

- Critères concernant apparence, entretien, aspect et état des installations : 0-3 points
- Critères de base : 1 point
- Critères concernant des infrastructures hors du camping : 1 point
- Critères relatifs à un label: 2 points
- Critères concernant des infrastructures et des services du camping sauf sanitaires : 0,5-2 points
- Critères correspondant à un investissement considérable : 3-5 points
- Critères correspondant à une demande de qualité des clients : 3-7 points

Critères	Points	*	**	***	****	*****	Points atteints
----------	--------	---	----	-----	------	-------	-----------------

<b>A. CADRE GENERAL</b>							
-------------------------	--	--	--	--	--	--	--

<b>Environnement immédiat et accessibilité (13 points)</b>		<b>13</b>						
A1	Le camping répond aux exigences de manière générale.	-	de base <sup>1</sup>	adéquates <sup>2</sup>	confortables <sup>3</sup>	élevés <sup>4</sup>	supérieures <sup>5</sup>	
A2	Une propreté et une hygiène impeccables sont des conditions préalables dans toutes les catégories d'étoiles.	-	M	M	M	M	M	
A3	L'ensemble des installations et des équipements est fonctionnel et dans un bon état	-	M	M	M	M	M	
A4	Existence et bon état d'une signalétique d'accès au terrain de camping.	2						
A5	Situation calme : Absence de nuisances permanentes (par exemple route très fréquentée, voie ferrée, parking public, industries, aéroport etc.)	1						
A6	Forêts / bois / parc. à proximité	1						
A7	Espace vert commun dans l'enceinte du camping.	1						
A8	Cours d'eau / étang / lac à proximité	1						
A9	Cours d'eau / étang / lac dans le périmètre du camping.	1						
A10	Transport en commun à proximité immédiate du terrain de camping.	1						

<sup>1</sup> L'apparence et les équipements sont basiques, entretenus et adéquats

<sup>2</sup> L'apparence et les équipements sont de bonne qualité, entretenus et adéquats

<sup>3</sup> L'apparence et les équipements sont confortables, de haute qualité et sont bien entretenus

<sup>4</sup> L'apparence et les équipements sont de qualité élevée, donnent une impression de confort et sont bien entretenus

<sup>5</sup> L'apparence et les équipements sont de qualité luxueuse et offrent un confort de première classe, sont bien entretenus et en excellent état

Critères		Points	*	**	***	****	*****	Points atteints
A11	Service navette et transfert de bagages de/vers l'arrêt de bus/train le plus proche lors de l'arrivée et départ	2						
A12	Petit commerce (boulangerie, épicerie, etc.) à proximité immédiate du terrain de camping. <sup>6</sup>	1						
A13	Moyenne ou grande surface à proximité immédiate du terrain de camping.	1						
A14	Possibilité de restauration à proximité immédiate du terrain de camping.	1						
A15	Station de recharge pour véhicules électriques (p.ex. voitures ou vélos)	3						

Aménagement du terrain (14 points)		14						
A16	L'établissement consiste en un terrain destiné à l'hébergement touristique, l'aire du camping est délimitée, les voies intérieures sont carrossables dans toutes conditions météorologiques	1	M	M	M	M	M	
A17	Intégration du camping dans son environnement existant avec rideau de plantations d'essences locales s'harmonisant au paysage (sauf existence d'un écran naturel)	2						
A18	Eclairage approprié des accès, des voies principales et des parties communes.	1	M	M	M	M	M	
A19	Mise en valeur des bâtiments et des alentours par des plantations florales ou arbustives.	1						
A20	Ensoleillement du terrain de camping agrémenté de plantations permettant l'ombrage des emplacements.	3						
A21	Aspect et finition extérieurs des bâtiments – apparence soignée et bon état.	1	M	M	M			

<sup>6</sup> Le commerce doit être facilement accessible à pied.

Critères		Points	*	**	***	****	*****	Points atteints
----------	--	--------	---	----	-----	------	-------	-----------------

A22	Aspect et finition extérieurs des bâtiments – apparence très soignée et excellent état.	2		M	M			
A23	Aspect et finition extérieurs des bâtiments – apparence parfaitement soignée et état impeccable.	3				M	M	
A24	Entretien des plantations, des espaces communs et du terrain en général – apparence soignée.	1	M					
A25	Bon entretien des plantations, des espaces communs et du terrain en général – apparence très soignée.	2		M	M			
A26	Entretien impeccable des plantations, des espaces communs et du terrain en général – apparence parfaitement soignée.	3				M	M	

Signalisation (9 points)		9						
A27	<p>Apposition à l'entrée du camp, d'un écriteau portant les indications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le nom ou la raison sociale de l'exploitant et son numéro auprès du registre de commerce ; le cas échéant, son caractère d'établissement d'hébergement au sens de la loi du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales</li> <li>- la dénomination de l'établissement ;</li> <li>- information claire, compréhensible et apparente de toute classification ou label utilisé ou à laquelle est fait référence (les classifications et labels du camping, leur date d'attribution, leur durée de validité et l'autorité de délivrance (la pièce attestant la validité peut être affichée ou mise à disposition à la réception);</li> <li>- le nombre d'emplacements disponibles ;</li> <li>- les tarifs actuels</li> </ul>	1	M	M	M	M	M	

Critères		Points	*	**	***	****	*****	Points atteints
----------	--	--------	---	----	-----	------	-------	-----------------

A28	Affichage du plan d'aménagement du terrain dans le bureau de réception et/ou à l'entrée du camp.	1	M	M	M	M	M	
A29	Règlement d'ordre intérieur affiché à l'accueil.	1	M	M	M	M	M	
A30	Remise à tous les clients d'une brochure d'accueil avec le plan du terrain disponible en deux langues, dont le français ou l'allemand.	1	M	M				
A31	La brochure d'accueil est disponible en 4 langues. <sup>7</sup>	3			M	M	M	
A32	Signalétique appropriée et compréhensible au sein du terrain de camping.	2			M	M		
A33	Signalétique appropriée, compréhensible et bilingue au sein du terrain de camping	3					M	

<b>B. AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT DU TERRAIN</b>								
--	--	--	--	--	--	--	--	--

	<b>Répartition des aires du terrain (32 points)</b>	<b>32</b>						
B1	Superficie minimale des emplacements : 75 m <sup>2</sup> .	1	M	M	M	M	M	
B2	90% des emplacements ont une superficie minimale des emplacements : 100 m <sup>2</sup>	3			M	M	M	
B3	100% des emplacements ont une superficie minimale des emplacements : 100 m <sup>2</sup>	5						
B4	25% des emplacements ont une superficie d'au moins 125 m <sup>2</sup>	3						
B5	50% des emplacements ont une superficie d'au moins 125 m <sup>2</sup>	5						
B6	75% des emplacements ont une superficie d'au moins 125 m <sup>2</sup>	7						

<sup>7</sup> La brochure d'accueil comprend au moins les informations sur le règlement interne, un plan du camping, les services proposés, les horaires.

Critères		Points	*	**	***	****	*****	Points atteints
B7	Chaque emplacement doit être clairement numéroté et délimité (exception : la délimitation des emplacements pour tentes pourra être sommaire)	1	M	M	M	M	M	
B8	Au moins 50% des emplacements sont des emplacements de passage	1						
B9	Au moins 75% des emplacements sont des emplacements de passage	4						
B10	100% des emplacements sont des emplacements de passage	7						
B11	5 % des emplacements accueillent des hébergements de location.	3						
B12	10 % des emplacements accueillent des hébergements de location.	4						
B13	20 % des emplacements accueillent des hébergements de location.	5						
B14	Au minimum deux emplacements de passage pour camping-cars sur gazon, stabilisés au niveau des roues par des dalles en béton-gazon ou renforcement similaire. Présence d'une borne équipée d'une vidange pour les eaux usées, d'une citerne pour vidanger les WC chimiques, d'un point d'eau, d'un raccordement à l'électricité.	3						
B15	Aspect général des emplacements – apparence soignée.	1	M					
B16	Aspect général des emplacements – apparence très soignée.	2		M	M			
B17	Aspect général des emplacements – apparence parfaitement soignée.	3				M	M	
	<b>Eau, électricité, et autres raccordements (32 points) (tous les emplacements à l'exception de ceux réservés aux tentes)</b>	<b>32</b>						
B18	L'eau usée du camping est évacuée vers un réseau d'égout public. <sup>8</sup>	1	M	M	M	M	M	

<sup>8</sup> Si un tel réseau n'existe pas ou si le raccordement entraîne une surcharge excessive des installations d'assainissement existantes, l'eau usée du camping peut être traitée dans une station d'épuration autonome de capacité appropriée.



Critères		Points	*	**	***	****	*****	Points atteints
B19	Aire avec points de prise d'eau en matériaux durs qui permettent l'écoulement des eaux (1/30 emplacements et minimum 2 points d'eau). <sup>9</sup>	0,5	M	M				
B20	Aire avec points de prise d'eau en matériaux durs qui permettent l'écoulement des eaux (1/25 emplacements et minimum 2 points d'eau).	1			M			
B21	Aire avec points de prise d'eau en matériaux durs qui permettent l'écoulement des eaux (1/20 emplacements et minimum 2 points d'eau).	1,5				M		
B22	Aire avec points de prise d'eau en matériaux durs qui permettent l'écoulement des eaux (1/15 emplacements et minimum 2 points d'eau).	2					M	
B23	Points de prise d'eau situés à moins de 200 m de chaque emplacement.	3				M		
B24	Points de prise d'eau situés à moins de 100 m de chaque emplacement.	5					M	
B25	25 % des hébergements de location sont équipés de sanitaires et de cuisines avec lavabos	1						
B26	75 % des hébergements de location sont équipés de sanitaires et de cuisines avec lavabos	3						
B27	100 % des hébergements de location sont équipés de sanitaires et de cuisines avec lavabos	5						
B28	50 % des emplacements pour hébergements résidentiels raccordés à une prise d'eau potable individuelle et évacuation des eaux usées.	3					M	
B29	100 % des emplacements pour hébergements résidentiels raccordés à une prise d'eau potable individuelle et rejet des eaux usées. <sup>10</sup>	4						

<sup>9</sup> Les hébergements de location et les hébergements résidentiels avec raccordement à l'eau potable et aux eaux usées ne sont pas considérés pour ce calcul.

<sup>10</sup> Le critère est réputé acquis à 100% si le terrain de camping ne dispose pas d'emplacements pour hébergements résidentiels.

Critères		Points	*	**	***	****	*****	Points atteints
----------	--	--------	---	----	-----	------	-------	-----------------

B30	25 % des emplacements de passage ont un raccordement à l'eau potable et aux eaux usées.	3					M	
B31	50 % des emplacements de passage ont un raccordement à l'eau potable et aux eaux usées.	4						
B32	75% des emplacements de passage ont un raccordement à l'eau potable et aux eaux usées.	5						
B33	Chaque emplacement doit pouvoir être raccordé à une prise de courant. <sup>11</sup>	1	M	M	M	M	M	
B34	Raccordement de tous les emplacements au réseau de télédistribution ou à une antenne collective.	2						
B35	Wifi disponible dans les espaces communs	3			M	M	M	
B36	Wifi disponible sur 75% des emplacements.	5					M	
B37	Aspect général des installations et équipements – apparence soignée et bon état	1	M					
B38	Aspect général des installations et équipements – apparence très soignée et excellent état	2		M	M			
B39	Aspect général des installations et équipements – apparence parfaitement soignée et état impeccable.	3				M	M	

<b>Sanitaires <sup>12</sup> (65 points)</b>		<b>65</b>						
---	--	-----------	--	--	--	--	--	--

<sup>11</sup> Exception : emplacements ou groupe d'emplacements destinés exclusivement à l'accueil de tentes et dont l'absence de prise de courant est clairement annoncée au client potentiel.

<sup>12</sup> Pour le calcul des installations sanitaires, on admet un nombre égal d'hommes et de femmes et une occupation de 3 personnes par emplacement. Tous les emplacements sont pris en considération pour le calcul sauf les emplacements avec hébergements de location et hébergements résidentiels équipés de sanitaires..

Critères		Points	*	**	***	****	*****	Points atteints
B40	Bon entretien général et système d'aération adapté.	1	M	M	M	M	M	
B41	Nettoyage au moins deux fois par jour en haute saison (nettoyage quotidien en basse saison). Un plan de nettoyage doit être affiché visiblement.	1	M	M	M	M	M	
B42	Bâtiment sanitaire, avec des sections et des entrées distinctes pour hommes et femmes, sauf sanitaires familiaux et sanitaires spécialement aménagés pour personnes à mobilité réduite ou similaires.	1	M	M	M	M	M	
B43	Sol et murs revêtus de matières dures, lisses et lavables.	1	M	M	M	M	M	
B44	1 WC / 20 emplacements pour les femmes et 1 WC / 20 emplacements pour les hommes (dont max. 60% d'urinoirs).	2	M	M				
B45	1 WC / 16 emplacements pour les femmes et 1 WC / 16 emplacements pour les hommes (dont max. 60% d'urinoirs).	3			M	M		
B46	1 WC / 11 emplacements pour les femmes et 1 WC / 11 emplacements pour les hommes (dont max. 60% d'urinoirs).	5					M	
B47	Papier hygiénique.	3			M	M	M	
B48	Dans chaque section sanitaire avec WC, présence d'un lavabo avec miroir et distributeur de savon.	1	M	M	M	M	M	
B49	Une vidange pour WC chimique par bloc sanitaire. Est visée en l'occurrence, une construction reconnaissable comme telle avec puits septique, exclusivement utilisable comme décharge pour toilette chimique, avec tuyau d'eau et possibilité de nettoyer le WC.	1	M	M	M	M	M	
B50	Sanitaires spacieux, où les portes ont une largeur minimale de 85 cm, les cabines de toilette une largeur de 90 cm et une profondeur de 110 cm minimum, les cabines de douche une largeur de 90 cm et une profondeur de 140 cm minimum et les couloirs une largeur minimale de 150 cm	3					M	

Critères		Points	*	**	***	****	*****	Points atteints
B51	Bloc sanitaire chauffable	1	M	M	M	M	M	
B52	Eclairage des bâtiments sanitaires pendant la nuit.	1	M	M	M	M	M	
B53	1 lavabo avec miroir, tablette et patère / 20 emplacements pour les femmes et 1 lavabo avec miroir, tablette et patère / 20 emplacements pour les hommes.	2	M	M				
B54	1 lavabo avec miroir, tablette et patère / 16 emplacements pour les femmes et 1 lavabo avec miroir, tablette et patère / 16 emplacements pour les hommes.	3			M	M		
B55	1 lavabo avec miroir, tablette et patère / 11 emplacements pour les femmes et 1 lavabo avec miroir, tablette et patère / 11 emplacements pour les hommes.	5					M	
B56	50% des lavabos à eau courante chaude et froide	1		M				
B57	75% des lavabos à eau courante chaude et froide	1,5			M			
B58	100% des lavabos à eau courante chaude et froide	2				M	M	
B59	Lavabos pour hommes et lavabos pour femmes en cabines isolées (1/20 des lavabos et minimum 1 de chaque).	1			M			
B60	Lavabos pour hommes et lavabos pour femmes en cabines isolées (1/10 des lavabos et minimum 1 de chaque).	2				M		
B61	Lavabos pour hommes et lavabos pour femmes en cabines isolées (/5 des lavabos et minimum 1 de chaque).	3					M	
B62	Prises de courant accessibles situées à côté de 50 % des lavabos.	2	M	M	M			
B63	Prises de courant accessibles situées à côté de 75 % des lavabos.	3				M	M	
B64	Prises de courant accessibles situées à côté de 100 % des lavabos.	4						
B65	Sèche-cheveux, au moins 1 côté femmes et 1 côté hommes par bâtiment sanitaire.	3					M	

Critères		Points	*	**	***	****	*****	Points atteints
B66	1 douche <sup>13</sup> / 50 emplacements pour les femmes et 1 douche / 50 emplacements pour les hommes.	2	M					
B67	1 douche / 40 emplacements pour les femmes et 1 douche / 40 emplacements pour les hommes.	3		M				
B68	1 douche / 30 emplacements pour les femmes et 1 douche / 30 emplacements pour les hommes.	4			M			
B69	1 douche / 25 emplacements pour les femmes et 1 douche / 25 emplacements pour les hommes.	5				M		
B70	1 douche / 20 emplacements pour les femmes et 1 douche / 20 emplacements pour les hommes.	6					M	
B71	1 douche / 15 emplacements pour les femmes et 1 douche / 15 emplacements pour les hommes ou plus.	7						
B72	Un espace sanitaire adapté aux personnes à mobilité réduite : comprenant un W. C., un lavabo et une douche, les deux à eau chaude et froide.	3				M	M	
B73	Un espace chauffable pour bébé comprenant une table à langer, une poubelle et une baignoire spéciale avec pommeau de douche (eau chaude).	2			M	M	M	
B74	Sanitaire adapté aux jeunes enfants.	2					M	
B75	Un espace sanitaire familial comprenant au moins un évier et une douche ou baignoire par 100 emplacements.	3					M	
B76	Bacs à laver la vaisselle à eau courante chaude et froide : endroit distinct, indiqué et aménagé comme tel.(1/50 emplacements et minimum 2 bacs) <sup>14</sup>	0,5		M				

<sup>13</sup> Chaque douche doit être située dans une cabine qui peut être fermée et qui est équipée d'un coin de déshabillage avec patères. La douche doit fonctionner avec de l'eau courante chaude et froide.

<sup>14</sup> Une machine à laver la vaisselle remplace un bac à laver la vaisselle.

Critères		Points	*	**	***	****	*****	Points atteints
----------	--	--------	---	----	-----	------	-------	-----------------

B77	Bacs à laver la vaisselle à eau courante chaude et froide : endroit distinct, indiqué et aménagé comme tel.(1/40 emplacements et minimum 2 bacs)	1			M			
B78	Bacs à laver la vaisselle à eau courante chaude et froide : endroit distinct, indiqué et aménagé comme tel.( 1/25 emplacements et minimum 2 bacs)	1,5				M		
B79	Bacs à laver la vaisselle à eau courante chaude et froide : endroit distinct, indiqué et aménagé comme tel.( 1/20 emplacements et minimum 2 bacs)	2					M	
B80	Bacs à laver le linge à eau courante chaude et froide : endroit distinct, indiqué et aménagé comme tel (minimum 2 bacs). <sup>15</sup>	0,5		M	M			
B81	Bacs à laver le linge à eau courante chaude et froide : endroit distinct, indiqué et aménagé comme tel (1/100 emplacements et minimum 2 bacs).	1				M		
B82	Bacs à laver le linge à eau courante chaude et froide : endroit distinct, indiqué et aménagé comme tel (1/75 emplacements et minimum 2 bacs).	2					M	
B83	25 % des emplacements avec sanitaire privé.	3						
B84	50 % des emplacements avec sanitaire privé.	5						
B85	Aspect général – apparence soignée et bon état.	1	M					
B86	Aspect général – apparence très soignée et excellent état.	2		M	M			
B87	Aspect général – apparence parfaitement soignée et état impeccable.	3				M	M	

	<b>Espaces et équipement communs (22 points)</b>	<b>22</b>						
B88	Espace destiné et réservé à la réception.	1	M	M	M	M	M	
B89	Salle de séjour équipée, bien entretenue, sans obligation de consommer.	1	M	M	M	M	M	

<sup>15</sup> Une machine à laver le linge remplace un bac à laver le linge.

Critères		Points	*	**	***	****	*****	Points atteints
B90	Salle de jeu pour enfants avec jouets.	2						
B91	Machine à laver.	3			M	M	M	
B92	Sèche-linge.	3			M	M	M	
B93	Coin à repasser équipé (planche et fer à repasser).	3					M	
B94	Lave-vaisselle.	5						
B95	Espaces communs accessibles pour personnes à mobilité réduite.	2						
B96	Détenteur du label Eurewelcome.	2						

<b>C. SERVICES</b>								
--------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

Surveillance et sécurité & services de réception (19 points)		19						
C1	Présence d'un service de réception qui est : 1. joignable vingt-quatre heures sur vingt-quatre par le client hébergé ; et 2. disposé à intervenir dans l'établissement d'hébergement en temps utile pendant toute la durée du séjour du client.	1	M	M	M	M	M	
C2	Présence d'un service de réception au moins 4 h par jour entre 10 h et 17 h en haute saison.	2	M	M				
C3	Présence d'un service de réception au moins 8 h par jour entre 7 h et 22 h pendant en haute saison.	3			M	M	M	

Critères		Points	*	**	***	****	*****	Points atteints
----------	--	--------	---	----	-----	------	-------	-----------------

C4	Surveillance permanente 24 h / 24 ou concierge occupant un logement situé à proximité de l'accueil dans le périmètre du camping.	2				M	M	
C5	Surveillance de nuit avec tours de garde pendant au moins 3 mois par an.	2						
C6	Système de téléphone raccordé au réseau public, permettant au moins les appels gratuits vers les numéros d'urgence et accessible au public 24 h / 24 à la réception ou à proximité.	1	M	M	M	M	M	
C7	Service de réception trilingue (dont anglais).	3			M	M	M	
C8	Dépôts d'objets de valeur	1	M	M	M	M	M	
C9	Lit enfant sur demande.	2						
C10	Adaptateur prise CEE sur demande.	2						
C11	Possibilité de chargement (pour multiples appareils électroniques) et/ou différents adaptateurs sur demande.	2						

	<b>Information au client (4 points)</b>	<b>4</b>						
C12	Mise à disposition de matériel d'information touristique, y compris l'information locale et régionale.	1	M	M	M	M	M	
C13	Cartes de randonnée sur demande (pédestres, cyclisme, VTT, etc.).	1						
C14	Agenda événementiel (par exemple "What's on" des ORT,...)	1						
C15	Informations sur les transports en commun.	1						



Critères	Points	*	**	***	****	*****	Points atteints
----------	--------	---	----	-----	------	-------	-----------------

<b>Réservation et paiement (12 points)</b>		12					
C16	L'exploitant informe le client avant la confirmation de la réservation d'une manière claire, compréhensible et apparente de toute classification qu'il utilise ou à laquelle il fait référence	1	M	M	M	M	M
C17	Paiement électronique possible.	2			M	M	M
C18	Site web <sup>16</sup> avec un contenu à jour, des images réalistes ainsi que l'adresse du camping	2			M	M	M
C19	Administration informatisée du camping (réservation en ligne, courriel, etc.).	2				M	M
C20	La réservation est possible 24 h / 24 et 7 j / 7, qu'elle soit numérique ou orale avec confirmation dans les 24 h.	3					M
C21	Gestion informatisée du camping permettant l'accès aux divers services avec réservation et confirmation immédiate en ligne.	2					

<b>Restauration et possibilités d'achat (21 points)</b>		21					
C22	Bar ouvert 6 jours sur 7 en haute saison. <sup>17</sup>	2				M	
C23	Bar ouvert 7 jours sur 7 en haute saison <sup>18</sup>	3					M
C24	Petit-déjeuner sur demande.	2					M
C25	Petite restauration	2				M	M
C26	Restaurant à la carte avec serveur proposant des menus variés.	4					M

<sup>16</sup> Les images doivent montrer au moins l'apparence de l'extérieur, les zones publiques et les différents emplacements.

<sup>17</sup> En basse saison, le bar doit être ouvert le week-end et les jours fériés.

<sup>18</sup> En basse saison, le bar doit être ouvert le week-end et les jours fériés.

Critères		Points	*	**	***	****	*****	Points atteints
----------	--	--------	---	----	-----	------	-------	-----------------

C27	Possibilité d'achat de denrées alimentaires de première nécessité (boissons, dépôt de pain, organisation et signalisation du passage des commerçants, etc.).	2			M	M	M	
C28	Magasin d'alimentation sur le terrain.	4						
C29	Possibilité d'achat de produits régionaux	2						
C30	Articles de camping-caravaning en vente sur le terrain.	2						

	<b>Gestion des déchets &amp; écologie (7 points)</b>	<b>7</b>						
C31	Existence d'un système de collecte d'ordures ménagères de taille et quantité adaptées à la capacité maximale du terrain. <sup>19</sup>	1	M	M	M	M	M	
C32	Ramassage quotidien <sup>20</sup> , tri, stockage et évacuation appropriés des déchets ménagers.	1	M	M	M	M	M	
C33	Efforts écologiques (énergies renouvelables, produits du terroir, Label Superdreckskscht, installation fixe de récupération des eaux pluviales pour le fonctionnement des toilettes, pour l'arrosage des plantations,...) (1/2 point par effort avec un maximum de 3 points)	0-3						
C34	Détenteur d'un label écologique (p.ex. « EcoLabel »)	2						

<b>D. EQUIPEMENTS ET ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS</b>								
--	--	--	--	--	--	--	--	--

<sup>19</sup> Ce système de collecte d'ordures ménagères doit être opérationnel en tout temps et composé, soit de poubelles avec couvercle, soit de sacs en matière plastique, soit de containers fermés, répartis en un ou plusieurs points sur le terrain.

<sup>20</sup> Cet élément est réputé acquis s'il existe un moyen de stockage dans une installation réservée à ce seul effet.

Critères	Points	*	**	***	****	*****	Points atteints
----------	--------	---	----	-----	------	-------	-----------------

<b>Equipement et installations (34 points)</b>		<b>34</b>						
D1	A moins de 500 mètres de distance du terrain : Piscine privée ou publique avec entrée gratuite pour les clients du terrain de camping ou plan d'eau de baignade.	1						
D2	Piscine appartenant au terrain de camping (intérieure ou extérieur).	3					M	
D3	Piscine ludique (jeux aquatiques, toboggans, etc.) appartenant au terrain de camping avec au moins 1 pataugeoire.	7						
D4	Pelouse ou espace de détente de taille appropriée et nombre adéquat de transats de bain	2						
D5	Espace wellness (minimum deux équipements et/ou services: p.ex. sauna, bain turc, massage, whirlpool, etc.).	2						
D6	Equipements fitness avec min. 4 équipements différents.	2						
D7	Installations fixes, terrains de sports et activités sportives ou de loisirs (1/2 point par discipline avec un maximum de 6 points) : tennis, mur d'escalade, football, mini-foot, basket, volleyball ou beach-volleyball, badminton, mini-golf, jeux de quilles, bowling, pétanque, tennis de table, etc.), comptent également les installations fixes, terrains de sports et activités sportives ou de loisirs situés à proximité du terrain de camping et proposés par la commune ou des tiers (1/2 point par discipline avec un maximum de 3 points) à condition : <ul style="list-style-type: none"> <li>- que l'exploitant ait conclu une convention avec cette commune ou ces tiers qui a une validité minimale jusqu'à expiration de la classification du camping ;</li> <li>- que la convention garantisse le libre accès aux installations par les usagers du terrain de camping dans le cadre du prix forfaitaire de leur séjour.</li> </ul>	0-6				M1	M2	

Critères		Points	*	**	***	****	*****	Points atteints
D8	Jeux de société en quantité suffisante mis gratuitement à disposition des vacanciers.	1						
D9	Aire de jeux extérieure (au moins 2 agrès).	2			M			
D10	Aire de jeux extérieure (au moins 2 agrès conformes à la norme européenne EN1176).	3				M		
D11	Aire de jeux extérieure (au moins 4 agrès conformes à la norme européenne EN1176).	5					M	
D12	Aire de jeux intérieure (au moins 2 agrès)	3						
D13	Aspect général et état des installations sportives et de loisirs – apparence soignée et bon état.	1	M					
D14	Aspect général et état des installations sportives et de loisirs – apparence très soignée et excellent état.	2		M	M			
D15	Aspect général et état des installations sportives et de loisirs – apparence parfaitement soignée et état impeccable.	3				M	M	
D16	Détenteur du label « bed and bike »	2						
	<b>Offre récréative complémentaire (13 points)</b>	<b>13</b>						
D17	Activités régulières proposées au départ du terrain (au minimum : renseignement des activités par affichage, réservations, prise en charge au départ du camping ; 1/2 point par activité avec au maximum 3 points) : activités thématiques encadrées, randonnées pédestres ou à cheval, cours d'équitation, circuit VTT, kayak, pédalo, pêche, escalade, autres.	0-3				M1	M2	

Critères		Points	*	**	***	****	*****	Points atteints
D18	Location d'équipement de sports/loisirs (p.ex. vélos, kayak, matériel de pêche, etc.) 1/2 point par offre - maximum 2 points	0-2						
D19	Autre spécialisation. 1/2 point par activité - maximum 2 points	0-2						
D20	Présence d'un animateur et d'un programme d'activités en haute saison. 1 point par catégorie d'animation – maximum 3 points.	0-3						
D21	Programme d'activités hors saison. (1 point par catégorie d'activités).	0-3						